



PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 25 Octobre 2022

Le Mardi vingt-cinq Octobre deux mil vingt-deux, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à 19 heures 30, salle du conseil, sous la présidence de Ingrid BONA, le Maire.

Membres en exercice : 12

Date de la convocation : 20/10/2022 Présents : 9

Date d’Affichage : 27/10/2022 Votants : 12

Etaient présents :

Mesdames Marie-Anne BANCE, Ingrid BONA, Claudine DUVAL, Virginie GLATIGNY et Marianne LEROUX

Messieurs Vincent DUVAL, Guillaume VARIN, Henrik HIBLOT, Robin PICARD

Absents excusés :

Madame Laetitia GIRAULT a donné pouvoir à Madame Ingrid BONA

Monsieur Julian GUILLIOT a donné pouvoir à Madame Marianne LEROUX

Monsieur Simon GUILLIOT a donné pouvoir à Madame Claudine DUVAL

Secrétaire de séance : Madame Marianne LEROUX

1 – Approbation du Procès-verbal du conseil municipal en date du 18 Juillet 2022

Madame le Maire demande aux membres du Conseil municipal les remarques qu'ils ont à faire sur le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 18 juillet 2022.

Après en avoir délibéré, le procès-verbal du 18 juillet 2022 est approuvé à l'unanimité.

2 - Contrat groupe d'assurance des risques statutaires : Adhésion - Autorisation

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26, 5^{ème} alinéa ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Madame le Maire rappelle :

- Que la commune d'YMARE, a, par la délibération du 04 novembre 2021, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine Maritime de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

Madame le Maire expose :

- Que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune d'YMARE les résultats la concernant.

Compte tenu des éléments exposés, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'accepter la proposition suivante :

Assureur : **CNP ASSURANCES / SOFAXIS**

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023

Régime du contrat : capitalisation

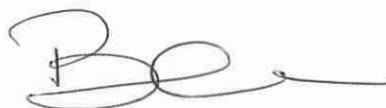
Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Personnel concerné : Agents affiliés à la CNRACL

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : **6.99%**

- D'autoriser la commune d'YMARE à adhérer au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime, **à compter du 1^{er} janvier 2023.**
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.
- D'autoriser Madame le Maire à résilier le contrat d'assurance statutaire en cours.

La séance est levée à 20h07





PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 25 Octobre 2022

Le Mardi vingt-cinq Octobre deux mil vingt-deux, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à 19 heures 30, salle du conseil, sous la présidence de Ingrid BONA, le Maire.

Membres en exercice : 12

Date de la convocation : 20/10/2022 Présents : 9

Date d'Affichage : 27/10/2022 Votants : 12

Etaient présents :

Mesdames Marie-Anne BANCE, Ingrid BONA, Claudine DUVAL, Virginie GLATIGNY et Marianne LEROUX

Messieurs Vincent DUVAL, Guillaume VARIN, Henrik HIBLOT, Robin PICARD

Absents excusés :

Madame Laetitia GIRAULT a donné pouvoir à Madame Ingrid BONA

Monsieur Julian GUILLIOT a donné pouvoir à Madame Marianne LEROUX

Monsieur Simon GUILLIOT a donné pouvoir à Madame Claudine DUVAL

Secrétaire de séance : Madame Marianne LEROUX

1 – Approbation du Procès-verbal du conseil municipal en date du 18 Juillet 2022

Madame le Maire demande aux membres du Conseil municipal les remarques qu'ils ont à faire sur le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 18 juillet 2022.

Après en avoir délibéré, le procès-verbal du 18 juillet 2022 est approuvé à l'unanimité.

2 - Contrat groupe d'assurance des risques statutaires : Adhésion - Autorisation

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26, 5^{ème} alinéa ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Madame le Maire rappelle :

- Que la commune d'YMARE, a, par la délibération du 04 novembre 2021, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine Maritime de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

Madame le Maire expose :

- Que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune d'YMARE les résultats la concernant.

Compte tenu des éléments exposés, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'accepter la proposition suivante :

Assureur : **CNP ASSURANCES / SOFAXIS**

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Personnel concerné : Agents affiliés à la CNRACL

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : **6.99%**

- D'autoriser la commune d'YMARE à adhérer au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime, **à compter du 1^{er} janvier 2023.**
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.
- D'autoriser Madame le Maire à résilier le contrat d'assurance statutaire en cours.

La séance est levée à 20h07

